



Menace demande injonction à payer

Par Visiteur

Bonjour

J'ai loué un terrain et un bâtiment pour une activité équestre. Fin de la location en février 2008.

Le propriétaire me demande de payer l'évacuation de son fumier (2000 euros) car il ne peut plus l'entreposer gratuitement chez une tierce personne qui refuserait désormais d'en prendre à cause de négligences de ma part

J'ai reçu une facture et 4 lettres via une société de recouvrement et ai fait la sourde oreille. J'ai reçu une lettre menaçant d'injonction à payer via huissier .

Impliquer la tierce personne dans cette affaire me semble délicat et risqué car je ne vois pas quel intérêt elle aurait à me défendre au détriment du propriétaire avec lequel depuis il semble qu'elle refait affaire (compliqué tout ça)

Dois-je continuer à faire le mort, demander des justifications, attendre l'implication de la justice ou chercher à me justifier au plus vite ? Merci de me conseiller

Par Visiteur

Bonjour.

Si j'ai bien compris, vous avez commis une négligence envers le tiers. Mais quelle était la nature de cette négligence? C'est là que réside le coeur de votre histoire.

Par Visiteur

En fait pour aller plus dans le détail, j'ai déposé le fumier de manière incorrecte (trop étalé)ce qui a nécessité des frais de ramassage. J'ai convenu d'un paiement informel auprès de cette tierce personne (200 euros) qui m'a dit que cela couvrait ses frais.

Selon mon ancien propriétaire, cet incident fait que désormais ce Tiers ne veut plus prendre le fumier. Selon moi cela reste à prouver.

Et cette tierce Personne est libre de s'arrêter de récupérer du fumier sans avoir à se justifier. En fait je marche sur des oeufs car je pressent que mettre cette tierce personne au milieu de mon contentieux avec le propriétaire ne peut que l'irriter

De plus je n'ai aucune justificatin de dépense correspondant au dédommagement demandé par le propriétaire .

Par Visiteur

Bonjour.

Personnellement, à votre place je ferai rien. Votre propriétaire a engagé une entreprise pour venir enlever le fumier, c'est à lui de la payer.

Votre seule négligence ne saurait s'élever à la somme de 3000 euros, vous n'êtes pas responsable.

Par ailleurs, je pense que votre proprio essaye de vous intimider.

Bon courage.

Par Visiteur

Donc, tant que je ne recois pas d'injonction à payer de la part d'un tribunal, ce qui semble improbable, je ne bouge pas
OK?

Par Visiteur

Bonjour.

Vous allez peut être recevoir une injonction de payer mais quand vous la recevrez, vous n'aurez qu'à contester, ce qui aura pour conséquence que vous ferez l'objet de la procédure normale.